

L'an deux mille vingt, le jeudi cinq novembre, à neuf heures, le Bureau s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

**Étaient présents :**

**Présidente :** Madame Geneviève LE LANNIC.

**Vice-présidents territoriaux :**

Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Pierre SICAUD, Guillaume LEPERS, Pierre IMBERT, Jean-Pierre VICINI, Jean-Pierre MOULY.

**Délégués titulaires ou suppléants :**

Messieurs :

Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Jean-François GUILLOT (Laperche), Thierry BROUILLARD (Port Ste Marie), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Joel CHRETIEN (Pouzenas), Yann BIHOUÉE (St Sylvestre s/Lot), Alain BROUILLET (Sénestis), Serge CADRET (Seyches), Aldo RUGGERI (Prayssas), Bernard PATISSOU (Soumensac), Alain DALLA MARIA (Villeteau).

**Assistaient également à la réunion :**

**Étaient absents ou excusés :**

Mesdames et Messieurs :

Julie CASTILLO (Casteljaloux), Françoise LABORDE (Sauvetat sur Lède), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKI (Blanquefort sur Biolance), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Paulette LABORDE (Francescas), Thierry BOZZELI (Nérac), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Gérard REGNIER (Villeneuve sur Lot), Guillaume MOLIÉRAC (Villeréal), Christophe COURREGELONGUE (Virazeil), Pierre GRANGE (Cocumont).

**Les services du Syndicat étaient représentés par :** Mesdames et Messieurs Gérard PENIDON (Directeur Général), Marion BAZINETTE (Directrice Adjointe Technique), Karine ROMÉRO (DGA Affaires Générales), Nicolas BABIN (Responsable des Régies), Laurent CASONATO (Responsable du service Technique), Alexandra Braak (Responsable de l'ANC), Corinne ZORZI (Responsable Administration Générale, Marchés Publics et Foncier), Lionel SEMPÉ (Service Contrôle des contrats DSP), Emmanuelle ROY (Étude et Réglementation) et Estelle CHARLES (Service Administration Générale).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre VICINI.

Madame la Présidente remercie tous les délégués présents.

Le Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2020 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Administration Générale
- Finances
- Environnement
- D.S.P
- EPAC
- Ressources Humaines

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. Autorisation de lancement d'une procédure de « sélection préalable » à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une ombrière solaire sur le parking de la Régie d'exploitation Eau47 à Nérac

La société OMBRIERES SOLAIRES 47 (rapprochement de la société SEE YOU SUN et Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne), a fait part au Syndicat EAU47 d'une manifestation d'intérêt spontanée concernant un projet destiné à développer des ombrières solaires de parking.

Cette société, après avoir réalisé une pré-identification des espaces fonciers présentant un potentiel solaire intéressant, a identifié le parking de la Régie Eau47 de Nérac, comme répondant à toutes leurs prérogatives.

Le projet d'OMBRIERE SOLAIRES 47 consisterait à une occupation temporaire du site (30 ans) aux fins d'installation d'une centrale photovoltaïque, sous forme d'ombrière couvrant environ 839 m<sup>2</sup> du parking.

Ce projet a retenu l'attention du Syndicat Eau47 pour les trois raisons suivantes :

- La préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable,
- La possibilité de raccorder des bornes de recharge pour d'éventuels véhicules électriques
- Ombrage des véhicules de service et véhicules des agents de la Régie

Cependant, au vu de cette manifestation d'intérêt spontané, il y a lieu, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'autoriser la Présidente à lancer une publicité suffisante afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le Bureau syndical est donc amené à se prononcer sur cette consultation.

➤ **Le Bureau approuve à l'unanimité l'autorisation de lancement de la procédure de « Sélection préalable » en vue de l'installation d'une ombrière solaire sur le parking de la Régie Eau47**

## FINANCES

### 2 Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le bureau syndical est appelé à autoriser la Présidente à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des subventions pour financer certains projets d'investissement 2020 mentionnés au Plan Pluriannuel d'Investissement et subventionnables dans le cadre du plan de mesures incitatives (PMI) suite au COVID-19. Ces opérations sont les suivantes :

#### Eau Potable

	Coût prévisionnel HT de l'opération	Subvention demandée Agence de l'Eau		Reste à financer EAU47
		Taux	Montant HT	
<b>Territoire de l'Albret</b>				
Réhabilitation du réservoir du COLLEGE	81 341,00 €	30%	24 402 €	56 939 €
Réhabilitation du réservoir du TRUC	108 130,00 €	30%	32 439 €	75 691 €
<b>Territoire de Porte des Landes</b>				
Réhabilitation du réservoir de BORDESSOULE	176 519,00 €	30%	52 956 €	123 563 €

Réhabilitation du réservoir de PEYRAMA	135 040,00 €	30%	40 512 €	94 528 €
--	--------------	-----	----------	----------

#### Territoire de Garonne

Réhabilitation du réservoir du GAT	118 000,00 €	30%	35 400 €	82 600 €
------------------------------------	--------------	-----	----------	----------

#### Territoire du Villeneuvois

Réhabilitation du réservoir de JOLIBEAU	344 650,00 €	30%	103 395 €	241 255 €
---	--------------	-----	-----------	-----------

#### Territoire de Sud du Lot

Renouvellement CVM secteur du Château à Madaillan	215 000,00 €	30%	64 500 €	150 500 €
---	--------------	-----	----------	-----------

#### Territoire du Nord de Marmande

Renouvellement CVM secteur Beauvallon à Baleysagues	183 286,00 €	30%	54 986 €	128 300 €
Renouvellement CVM secteur La Ramière à Duras	213 555,00 €	30%	64 067 €	149 489 €

Marion BAZINETTE, DGA Technique a présenté les projets 2020 eau et assainissement, dont les lignes ont été prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement 2020

Pour information, les dossiers de demandes de subventions ont été déposés le 31 Octobre 2020 à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

➤ **Le Bureau approuve à l'unanimité les demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.**

### 3 Demandes de subventions au Fond National pour l'Archéologie Préventive

Le bureau syndical est appelé à autoriser la Présidente à solliciter auprès du Fond National pour l'Archéologie Préventive des subventions pour financer les investigations sur certains projets d'aménagements 2020 mentionnés au Plan Pluriannuel d'Investissement et approuvés par la collectivité. Ces opérations sont les suivantes :

#### Eau Potable

	Coût prévisionnel HT de l'aménagement (hors fouilles) restant à la charge de EAU47	Subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur l'aménagement (hors fouilles)	Coût prévisionnel des fouilles d'archéologie préventive HT - base	Coût prévisionnel des fouilles d'archéologie préventive HT - inclus tranches optionnelles	Impact du montant des fouilles (Base+TO) en supplément du montant de l'aménagement
<b>Territoire du Villeneuvois</b>					
Villeneuve sur Lot - Sécurisation en eau potable du Pôle de Santé	282 500,00 €	- €	342 686 €	377 680 €	134%

La subvention concernant ces fouilles ne sera pas sollicitée, la Commission MAPA du 28/10/2020 a déclaré la consultation pour les travaux de sécurisation en eau potable du Pôle de santé infructueuse (offre très élevée). Elle sera relancée ultérieurement.

Le Directeur Gérard PÉNIDON, indique qu'il ne faut pas rejeter l'idée de conserver le patrimoine, mais le coût de réalisation de ces fouilles alourdit considérablement l'enveloppe dédiée aux travaux.

Concernant ce dossier, Gérard PENIDON indique qu'il faut travailler une autre hypothèse d'interconnexion.

## Assainissement Collectif

		Coût prévisionnel HT de l'aménagement (hors fouilles) restant à la charge de EAU47	Subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur l'aménagement (hors fouilles)	Coût prévisionnel des fouilles d'archéologie préventive HT - base	Coût prévisionnel des fouilles d'archéologie préventive HT - inclus tranches optionnelles	Impact du montant des fouilles (Base+TO) en supplément du montant de l'aménagement
<b>Territoire de Porte des Landes</b>						
Fourques - Renouvellement de la station d'épuration (lot STEP)		600 000,00 €	- €	151 529,00 €	222 817,00 €	37%
Saint Pierre de Buzet - Création de l'assainissement collectif (lot		157 590,00 €	44 625,00 €	51 134,23 €	86 875,93 €	43%

➤ **Le Bureau à l'unanimité, autorise la Présidente à solliciter les subventions au Fond National pour l'Archéologie Préventive dans le cadre de la réalisation de fouilles archéologiques sur les communes de Fourques /Garonne et Saint-Pierre de Buzet**

#### 4 Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budgets annexes « eau potable mutualisé » « assainissement collectif mutualisé » « assainissement non collectif » « régie eau potable » et « régie assainissement collectif » 2020.

Monsieur le Trésorier d'Agén Municipale informe le Syndicat EAU47 que plusieurs créances s'avèrent être irrécouvrables sur les budgets annexes eau potable et assainissement collectif mutualisés, régie eau potable et assainissement collectif et Assainissement Non Collectif. C'est pourquoi il demande de présenter au Comité Syndical (qui a délégué le pouvoir au Bureau) des admissions en non-valeur pour certains titres émis entre 2015 et 2020.

Les raisons de ces demandes d'admission en non-valeur sont les suivantes :

- Créances irrécouvrables en raison de poursuites auprès des redevables restées sans effet ou de montants restant à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite qui est à 15 € (dans ces cas, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à une situation lui permettant de régler sa créance)
- Créances éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables avec décisions d'effacement de la dette (la créance éteinte s'impose ainsi au Syndicat et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible).

Les montants de ces demandes d'admissions en non-valeur sont les suivants :

Objet	Compte	Budgets annexes		
		Eau potable mutualisé (22601)	Assainissement collectif mutualisé (22602)	Assainissement Non Collectif (22603)
		Montant	Montant	Montant
Créances irrécouvrables	6541	0 €	0 €	2 367,60 €
Créances éteintes	6542	514,38 €	525,08 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>514,38 €</b>	<b>525,08 €</b>	<b>2 367,60 €</b>

		Budgets annexes	
		Régie Eau potable (22605)	Régie Assainissement collectif (22606)
Objet	Compte	Montant	Montant
Créances irrécouvrables	6541	213,38 €	930,24 €
Créances éteintes	6542	2 038,64 €	1 446,24 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 252,02 €</b>	<b>2 376,48 €</b>

➤ **Le Bureau valide à l'unanimité les admissions en non-valeur pour certains titres émis entre 2015 et 2020 et les créances éteintes pour les budgets annexes « eau potable mutualisé », « assainissement collectif mutualisé », « assainissement non collectif », « régie eau potable » et « régie assainissement collectif » 2020.**

#### **5 Demande de dégrèvement exceptionnel de sa facture d'eau par Mme Catherine MIRANDA pour fuite après compteur (moyenne de 50 à 769 m3 relève d'août 2019 et 403 m3 relève juillet 2020)**

Par courrier reçu le 15 septembre 2020, Mme MIRANDA, demeurant à VILLENEUVE SUR LOT, a sollicité un écrêtement exceptionnel de sa facture d'eau suite à une surconsommation consécutive à de nombreuses fuites sur une canalisation enterrée. Cette canalisation a été en partie réparée, mais une nouvelle fuite est apparue et n'a pas pu être décelée par le plombier malgré une recherche de fuite. De plus, le plombier a indiqué à Mme MIRANDA que son compteur ne « tournait » pas, alors que cette personne affirme le contraire.

Les relevés de consommation effectués par la SAUR font état de 769 m3 pour la relève d'août 2019 et 403 m3 pour la relève de juillet 2020.

Après interrogation de la SAUR sur cette demande, il nous est indiqué que si Eau47 se basait sur les consommations antérieures à l'apparition de ces fuites à répétition, les moyennes prises en compte pour ces deux factures, nous ramèneraient à une moyenne de référence de 50 m3/semestre.

Par conséquent, elle ne **rentre** pas dans le cadre habituel des dégrèvements fixé par le Comité syndical, pourtant plus étendu que celui prévu par la Loi.

Le Bureau sera appelé à accepter un écrêtement dont le calcul est basé sur la même formule de calcul appliquée habituellement, c'est-à-dire celui de la loi Warsmann.

➤ **Le Bureau décide à l'unanimité d'accorder à titre tout à fait exceptionnel à Mme Catherine MIRANDA un dégrèvement exceptionnel en ramenant ses deux dernières consommations (769 m3 relève d'août 2019) et (403 m3 relève de juillet 2020) à une consommation de 100 m3, sous réserve que des travaux de réparation de la canalisation fuyarde soient engagés et sous réserve de la production des justificatifs de réparation.**

#### **6 Demande de dégrèvement exceptionnel – Régie d'Exploitation secteur CASTELJALOUX**

Une demande de dégrèvement exceptionnel effectuée auprès de la régie d'Exploitation d'Eau47 du secteur de CASTELJALOUX ne rentre pas dans le cadre habituel des dégrèvements fixé par le Comité syndical, pourtant plus étendu que celui prévu par la Loi, a été déposée en date du **9 octobre 2020** par Monsieur Philippe RENAUDIN demeurant commune de Sainte Gemme de Martailac suite à une défaillance sur un réducteur de pression positionné sur la partie publique du branchement d'eau potable (dysfonctionnement d'organe public).

Le volume dégrévé est de 642 m3 pour un montant total de 992,26 € TTC.

➤ **Le Bureau décide à l'unanimité de prendre en charge le coût de la fuite survenue chez M. Philippe RENAUDIN pour un montant de 992,26 € TTC correspondant au volume dégrévé.**

## 7 Demande de dégrèvement exceptionnel – Régie d'Exploitation secteur NERAC

Une demande de dégrèvement exceptionnel effectuée auprès de la régie d'Exploitation d'Eau47 du secteur de Nérac ne rentre pas dans le cadre habituel des dégrèvements fixé par le Comité syndical, pourtant plus étendu que celui prévu par la Loi, a été déposée en date du **9 octobre 2020** par Mme COMIN Pauline et M. DUHAU Gabriel demeurant commune du Saumont suite à une fuite liée à une défaillance d'un organe hydraulique du réseau public. Le volume dégrévé est de 2 381 m<sup>3</sup> pour un montant total de 4 550,16 € TTC.

➤ **Le Bureau décide à l'unanimité de prendre en charge le coût de la fuite survenue chez Mme COMIN et M. DUHAU pour un montant de 4 550,16 € TTC**

## REGIE

### 8 Approbation de l'état annuel 2020 des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif accordés par la Régie Eau47

La Régie Eau47 a établi la liste des factures d'eau potable et d'assainissement concernant l'exercice 2020, écartées suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteurs, application de la loi Warsmann. Il sera proposé au Bureau de délibérer pour accepter ces valeurs avant leur intégration dans les comptes de la Régie eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2020 selon le détail suivant :

#### Secteur Porte des Landes :

Secteurs	Volumes dégrévés en m <sup>3</sup>	
	Eau potable	Assainissement Collectif
UDI CLARENS	7 041	7 681
UDI LAGAGNAN	423	0
UDI TRENTELS	0	92
<b>TOTAL</b>	<b>7 464</b>	<b>7 773</b>
<b>Soit TOTAL de recettes HT non perçues (secteurs confondus)</b>		
Part Syndicat	2 239,20 €	2 720,55 €
Part Exploitant	5 672,64 €	8 044,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 911,84 €</b>	<b>10 765,01 €</b>

#### Secteur Albret :

Secteurs	Volumes dégrévés en m <sup>3</sup>	
	Eau potable	Assainissement Collectif
Régie historique	1 954	1 596
Ex Sud d'Agen	3 636	89
<b>TOTAL</b>	<b>5 590</b>	<b>1 685</b>
<b>Soit TOTAL de recettes HT non perçues (secteurs confondus)</b>		
Part Syndicat	2 918,33	644,74
Part Exploitant	4 516,00	1 458,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 434,89 €</b>	<b>2 102,74 €</b>

Monsieur BABIN, responsable des Régies d'exploitation Eau47 sur les secteurs de Casteljaloux et Nérac, précise que ces demandes de dégrèvement sont des demandes spontanées d'abonnés, entrant dans les critères de la Loi Warsmann.

➤ **Le Bureau approuve à l'unanimité les montants de 7 911,84 € pour l'eau potable et 10 765,01 € pour l'assainissement pour le secteur Portes des Landes et 7 434,89 € pour l'eau potable et 2 102,74 € pour l'assainissement pour le secteur de l'Albret.**

### **9 Approbation des projets de zonages d'assainissement et lancement des enquêtes publiques pour modification de zonages concernant les communes de Fumel, Condezaygues, Montayral, Monsempron-Libos, Saint-Vite Territoire Lot Amont 47**

Les projets de modification de zonages sont validés par délibérations des communes, la DREAL dispense le Syndicat d'études environnementales, ils peuvent donc être mis à l'enquête.

Le Bureau syndical est appelé à approuver les projets de zonages et le lancement des enquêtes publiques pour les modifications des zonages d'assainissement de ces communes.

➤ **Le Bureau approuve à l'unanimité les projets de zonages d'assainissement des communes de Fumel, Condezaygues, Montayral, Monsempron Libos, Saint Vite (Territoire Lot Amont) et le lancement des enquêtes publiques.**

### **10 Approbation du projet de zonage d'assainissement et lancement de l'enquête publique pour la modification du zonage de la commune de Villeneuve de Duras, Territoire Nord de Marmande**

Le projet de modification de zonage est validé par délibération de la commune, la DREAL dispense le Syndicat d'étude environnementale, il peut donc être mis à l'enquête.

Le Bureau syndical est appelé à approuver le projet de zonage et le lancement de l'enquête publique pour la modification du zonage d'assainissement de cette commune.

➤ **Le Bureau approuve à l'unanimité le projet de zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve de Duras (Territoire de Marmande) et le lancement de l'enquête publique.**

### **11 Approbation des projets de zonages d'assainissement et lancement des enquêtes publiques pour modification de zonages concernant les communes de Granges sur Lot et Lagnac, Territoire du Sud du Lot**

Les projets de modification de zonages sont validés par délibérations des communes, la DREAL dispense le Syndicat d'études environnementales, ils peuvent donc être mis à l'enquête.

Le Bureau syndical est appelé à approuver les projets de zonages et le lancement des enquêtes publiques pour les modifications des zonages d'assainissement de ces communes.

➤ **Le Bureau approuve à l'unanimité les projets de zonages d'assainissement des communes de Granges sur Lot et Lagnac (Territoire du Sud du Lot) et le lancement des enquêtes publiques.**

### **12 Autorisation et adoption du projet de convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées du Syndicat Eau47 à conclure avec l'entreprise FROMAGERIE DE LA LEMANCE située « Zone artisanale du Haut Agenais » commune de Montayral**

La société FROMAGERIE DE LA LEMANCE, entreprise de fabrication de fromages, sollicite une autorisation de déversement des eaux usées issues de son activité dans le réseau public de collecte des eaux usées via un branchement situé au nord-ouest de la parcelle dans la « Zone artisanale du Haut-Agenais ». Cette autorisation, à l'issue des travaux permettant le suivi de la qualité des effluents avant rejet dans le réseau d'assainissement, sera conditionnée par la signature d'une convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement.

Le Bureau syndical est amené à autoriser, l'entreprise FROMAGERIE DE LA LEMANCE, à déverser ses eaux usées dans le réseau du syndicat sous réserve de la conclusion de cette Convention, pour une durée de 2 ans et autoriser la Présidente à signer la convention spéciale de déversement avec ladite société et l'exploitant du service, détaillant les engagements de chacun.

➤ **Le Bureau autorise à l'unanimité l'entreprise FROMAGERIE DE LA LEMANCE à déverser ses eaux usées dans le réseau du Syndicat et autorise la Présidente à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées pour une durée de 2 ans.**



**13 Autorisation et adoption du projet de convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées du Syndicat Eau47 à conclure avec la société ROUCADIL commune de Montayral**

La société ROUCADIL, entreprise de transformation de pruneaux et de fruits secs, sollicite une autorisation de déversement des eaux usées issues de son activité dans le réseau public de collecte des eaux usées via un branchement situé au Sud de la parcelle dans la « Zone artisanale du Haut-Agenais ». Cette autorisation, à l'issue des travaux permettant le suivi de la qualité des effluents avant rejet dans le réseau d'assainissement, sera conditionnée par la signature d'une convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement.

Le Bureau syndical est amené à autoriser, la société ROUCADIL, à déverser ses eaux usées dans le réseau du syndicat sous réserve de la conclusion de cette Convention, pour une durée de 2 ans et autoriser la Présidente à signer la convention spéciale de déversement avec ladite société et l'exploitant du service, détaillant les engagements de chacun.

➤ **Le Bureau autorise à l'unanimité l'entreprise ROUCADIL à déverser ses eaux usées dans le réseau du Syndicat et autorise la Présidente à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées pour une durée de 2 ans.**

**14 Autorisation et adoption du projet de convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées du Syndicat Eau47 à conclure avec la CAVE DU MARMANDAIS commune de BEAUPUY**

LA CAVE DU MARMANDAIS, établissement de fabrication de vin, sollicite une autorisation de déversement des eaux usées issues de son activité dans le réseau public de collecte des eaux usées via un branchement situé au droit de la station d'épuration au lieu-dit « La Cure » commune de Beaupuy. Cette autorisation, à l'issue des travaux permettant le suivi de la qualité des effluents avant rejet dans le réseau d'assainissement, sera conditionnée par la signature d'une convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement.

Le Bureau syndical est amené à autoriser, LA CAVE DU MARMANDAIS, à déverser ses eaux usées dans le réseau du syndicat sous réserve de la conclusion de cette Convention, pour une durée de 10 ans et autoriser la Présidente à signer la convention spéciale de déversement avec ladite société et l'exploitant du service, détaillant les engagements de chacun.

➤ **Le Bureau autorise à l'unanimité la CAVE DU MARMANDAIS à déverser ses eaux usées dans le réseau du Syndicat et autorise la Présidente à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées pour une durée de 10 ans.**

**15 Autorisation et adoption du projet de convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées du Syndicat Eau47 à conclure avec les établissements E.LECLERC commune de Montayral.**

Les établissements E.LECLERC, sollicitent une autorisation de déversement des eaux usées issues de son activité de transformation de produits frais et de restauration dans le réseau public de collecte des eaux usées via un branchement situé au nord-est du site, en limite du domaine public dans la zone d'Activité Porte de Quercy commune de MONTAYRAL. Cette autorisation, à l'issue des travaux permettant le suivi de la qualité des effluents avant rejet dans le réseau d'assainissement, sera conditionnée par la signature d'une convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement.

Le Bureau syndical est amené à autoriser, les établissements E. LECLERC, à déverser ses eaux usées dans le réseau du syndicat sous réserve de la conclusion de cette Convention, pour une durée de 2 ans et autoriser la Présidente à signer la convention spéciale de déversement avec ladite société et l'exploitant du service, détaillant les engagements de chacun.

➤ **Le Bureau autorise à l'unanimité les Etablissements E.LECLERC à déverser ses eaux usées dans le réseau du Syndicat et autorise la Présidente à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées pour une durée de 2 ans.**



## **16 Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées du Syndicat Eau47 à conclure avec l'établissement de pompes funèbres SCI LOUKI commune de Montayral**

L'établissement SCI LOUKI, sollicite une autorisation provisoire de déversement des eaux usées issues de son activité de thanatopraxie dans le réseau public de collecte des eaux usées via un branchement situé au sud-ouest de la parcelle, Avenue Ladhuie commune de Montayral.

Le Bureau syndical est amené à autoriser l'établissement SCI LOUKI à déverser ses eaux usées non domestiques dans le réseau du syndicat pour une durée de 2 ans.

➤ **Le Bureau autorise à l'unanimité la SCI LOUKI à déverser provisoirement ses eaux usées dans le réseau de collecte du Syndicat pour une durée de 2 ans.**

## **D.S.P**

---

### **17 Convention de fourniture d'eau entre l'AGGLOMERATION d'AGEN et EAU47 (Albret)**

Depuis la prise de compétence « eau potable » par l'Agglomération d'Agen, la population des communes membres de l'Agglomération d'Agen et des communes membres d'EAU47 peut être alimentée par de l'eau potable produite soit à partir du forage de Bruch relevant des compétences d'EAU47, soit à partir de l'unité de distribution de Sérignac sur Garonne relevant de la compétence de l'Agglomération d'Agen.

Le réseau des deux collectivités est issu d'un même réseau d'adduction, initialement développé par le Syndicat du Sud d'Agen, dont les tronçons ont été répartis entre l'Agglomération d'Agen et EAU47 selon leur commune d'implantation. Ainsi, l'eau produite peut être amenée à passer d'une collectivité à l'autre, à plusieurs reprises avant d'arriver chez le consommateur.

Il apparaît nécessaire de mettre à jour la convention intervenue entre l'Agglomération d'Agen et Eau47 et les délégataires SAUR et VEOLIA.

➤ **Le Bureau accepte à l'unanimité la mise à jour de la convention de fourniture d'eau entre l'Agglomération d'Agen et EAU 47 (secteur Albret) et les délégataires respectifs SAUR et VEOLIA et autorise la Présidente à signer la convention.**

### **18 Convention de fourniture d'eau entre le SAT et EAU47 (Albret)**

La commune de Larroque-sur-L'Osse adhère au Syndicat de la Ténarèze depuis le 1er janvier 2000 et la commune de Fourcès, au 1er Juillet 2010. Elles sont exploitées par la Régie du Syndicat Armagnac Ténarèze appelée régie SAT.

Le contrat de délégation de service public Eau Potable détenu par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone sur le Sud d'Agen, est arrivé à terme au 31 décembre 2019. Le Territoire de l'Albret est désormais exploité par la Régie du Syndicat EAU 47 appelée régie EAU 47 depuis le 1er janvier 2020.

Considérant la nécessité d'uniformiser les prix de vente dans le département et de réduire le nombre de conventions, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle convention et d'y intégrer les évolutions suivantes :

- Le passage en Régie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du Territoire de l'Albret,
- Les points de livraison,
- La mise à jour de la formule d'actualisation,
- Le prix de vente

➤ **Le Bureau adopte à l'unanimité le projet de convention intégrant les évolutions des conditions de fourniture d'eau en gros pour l'alimentation du Syndicat Armagnac Ténarèze et Eau47 (Territoire de l'Albret) et autorise la Présidente à signer la convention.**

## **19 Convention de facturation de l'assainissement collectif sur le territoire de Penne St Sylvestre et Tournon entre VEOLIA et AGUR.**

VEOLIA Eau, délégataire des services publics d'eau potable assure la facturation de la redevance du service. Pour cela, il procède à la relève des index des compteurs des abonnés. AGUR, délégataire du service public d'assainissement en assure la facturation de la redevance. Il doit, de ce fait disposer des volumes d'eau consommés par les abonnés. EAU47, en application des contrats de délégation de service public d'eau potable précédemment cités, demande à VEOLIA Eau de transmettre à AGUR les volumes consommés par les abonnés, à l'occasion des facturations semestrielles ou des mutations des abonnés.

Considérant qu'aucune convention de facturation n'existe entre les deux délégataires, il apparaît nécessaire d'adopter une convention.

➤ **Le Bureau adopte à l'unanimité le projet de mise en place d'une convention relative aux transferts de données pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif des usagers situés sur les secteurs de Penne St Sylvestre et Tournon avec les délégataires VEOLIA , AGUR et autorise la Présidente à signer la convention .**

## **20 Convention de facturation de l'assainissement collectif sur la commune de Clairac entre VEOLIA et AGUR**

Le Syndicat a confié à AGUR l'exploitation du service d'assainissement collectif sur la commune de Clairac dans le cadre du contrat de concession des territoires de la Brame, du Nord du Lot (comprenant la commune de Clairac), du Nord de Marmande et du Sud du Lot signé le 25 juin 2020, à partir du 1er janvier 2021 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.

Le Syndicat des Eaux de Clairac-Castelmoron a confié à VEOLIA l'exploitation du service d'eau potable sur la commune de Clairac dans le cadre du contrat de concession signé le 10 mars 2014, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029.

L'article 9.4 du contrat prévoit que VEOLIA EAU qui procède à la facturation du service d'eau potable doit facturer les redevances dues par les usagers du service d'Assainissement Collectif.

Considérant qu'aucune convention de facturation n'existe entre les deux délégataires, il apparaît nécessaire d'adopter une convention.

➤ **Le Bureau adopte à l'unanimité le projet de mise en place d'une convention de facturation de l'assainissement collectif sur la commune de Clairac entre les Délégataires VEOLIA et AGUR et autorise la Présidente à signer la convention.**

## **21 Convention de facturation de l'assainissement collectif sur le territoire de B-NL-NM-SL entre SAUR et AGUR**

Le Syndicat a confié à AGUR l'exploitation du service d'assainissement collectif sur les territoires de La Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot dans le cadre du contrat de concession signé le 25 juin 2020, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.

Le Syndicat a confié à SAUR l'exploitation du service d'eau potable sur les territoires de La Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot dans le cadre du contrat de concession signé le 07 décembre 2018, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2030.

L'article 9.2 du contrat prévoit que SAUR qui procède à la facturation du service d'eau potable doit facturer les redevances dues par les usagers du service d'Assainissement Collectif du Syndicat.

Le contrat eau potable prévoit qu'une convention entre les deux exploitants doit cadrer les conditions de la facturation.

➤ **Le Bureau adopte à l'unanimité le projet de mise en place d'une convention de facturation de l'assainissement collectif par le biais de la facturation eau potable entre les exploitants SAUR et AGUR et autorise la Présidente à signer la convention.**

## 22 Convention de dépotage AGUR

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'entreprise AGUR gèrera sur les territoires de la B-NL-NM-SL des stations d'épuration dans lesquelles diverses entreprises dépoteront des matières de vidange. Des conventions relatives aux conditions de dépotage de matières de vidange dans ces stations étaient mise en place avec divers établissements et le délégataire actuel. Elles définissent les obligations règlementaires, techniques et financières que les parties s'engagent à respecter. Suite au renouvellement du contrat assainissement collectif du territoire de la B-NL-NM-SL, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle convention.

➤ **Le Bureau adopte à l'unanimité le projet de convention relative au dépotage des matières de vidanges dans diverses stations d'épuration à intervenir avec le Délégataire AGUR dans le cadre du contrat de délégation de service public ainsi qu'avec diverses entreprises de vidange et autorise la Présidente à signer la convention.**

## 23 Convention de dépotage SAUR

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'entreprise SAUR gèrera sur le territoire du Fumélois la station d'épuration de Condezaygues dans laquelle diverses entreprises dépoteront des matières de vidange. Des conventions relatives aux conditions de dépotage de matières de vidange dans cette station étaient mise en place avec divers établissements et le délégataire actuel. Elles définissent les obligations règlementaires, techniques et financières que les parties s'engagent à respecter. Suite au renouvellement du contrat assainissement collectif du territoire du Fumélois, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle convention.

➤ **Le Bureau adopte à l'unanimité le projet de convention relative au dépotage des matières de vidanges dans la station d'épuration de Condezaygues à intervenir avec le Délégataire SAUR dans le cadre du contrat de délégation de service public ainsi qu'avec diverses entreprises de vidange et autorise la Présidente à signer la convention.**

## 24 Convention concernant les modalités de fonctionnement du fond de solidarité « Chèque Eau » dans le cadre du contrat de concession avec AGUR - Communes d'Aiguillon (centre-ville) et de Nicole

Le Syndicat a confié à AGUR l'exploitation de son service public d'eau potable pour la commune d'Aiguillon par contrat de concession signé le 12 décembre 2019, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et modifié par un avenant n° 2 visé le 17/06/2020, intégration de la commune de Nicole.

Le contrat de concession prévoit à l'article 5.5 que le délégataire alimente un fond de solidarité appelé « Chèque Eau » destiné à soutenir les abonnés en difficulté sociale reconnue.

La présente convention a pour but d'en fixer les conditions administratives, techniques et financières.

➤ **Le Bureau adopte à l'unanimité le projet de convention concernant les modalités de fonctionnement du fond de solidarité « Chèque Eau » pour les communes d'Aiguillon (centre ville) et Nicole nouvellement intégrées dans le contrat de délégation d'AGUR et autorise la Présidente à signer la convention.**

## 25 Convention pour le transfert de données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers situés sur la commune de Pujols

Le Syndicat a confié à SAUR l'exploitation du service d'eau potable sur les territoires de La Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot dans le cadre du contrat de concession signé le 07 décembre 2018.

Le Syndicat EAU47 a donc demandé à SAUR, de percevoir pour le compte d'AGUR, sur la facture d'eau, les redevances du service d'Assainissement Collectif de la ville de PUJOLS et de lui reverser les sommes facturées comme prévu à l'article 9.2 du contrat aux échéances prévues à l'article 8.3 du contrat.

La présente convention a pour but d'en fixer les conditions administratives, techniques et financières.

➤ **Le Bureau adopte à l'unanimité le projet de convention relatif aux transferts de données à la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers situés sur la commune de Pujols conclue entre le Syndicat Eau47 et son délégataire SAUR et la CAGV et son délégataire AGUR et autorise la Présidente à signer la convention.**

**26 Convention concernant les modalités de fonctionnement du fond de solidarité dans le cadre du contrat de concession avec SAUR sur le contrat Eau potable BR, NL, NM, SL.**

Le Syndicat a confié à Saur l'exploitation de son service public d'eau potable pour les territoires BR, NL, NM, SL par contrat de concession signé le 7 décembre 2018, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le contrat de concession prévoit à l'article 5.5 que le délégataire alimente un fond de solidarité, destiné à soutenir les abonnés en difficulté sociale reconnue, selon les montants suivants 0,2049 €/abonné/an + 30 000 K€/an.

La présente convention a pour but d'en fixer les conditions administratives, techniques et financières.

➤ **Le Bureau adopte à l'unanimité le projet de convention concernant les modalités de fonctionnement du fond de solidarité dans le cadre du contrat de délégation de service public avec SAUR sur le contrat Eau potable BR NL NM SL selon les montants de 0,2049 €/abonné/an + 30 000 K€/an et autorise la Présidente à signer cette convention.**

## E.P.A.C

**27 Demande de prise en charge par le Syndicat Eau47 de la Participation aux frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation de M. et Mme BECOT commune de Saint-Pardoux-du-Breuil ainsi que du montant de leurs travaux de raccordement au réseau collectif**

Dans le cadre des travaux d'assainissement du bourg de Saint-Pardoux-du-Breuil, réceptionnés en 2017, M. et Mme BECOT ont informé Eau47 de difficultés financières ne leur permettant pas d'honorer le montant des travaux de raccordement de leur habitation sur la boîte de raccordement prévue à cet effet, ainsi que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

En effet, lors des travaux de mise en place du réseau d'assainissement collectif du Bourg de Saint-Pardoux-du-Breuil, réalisés par l'entreprise COUSIN-PRADERE (co-traitant de l'entreprise SOGEA SOH), il semblerait que la source nécessaire à l'arrosage de la production de cresson, ait été déviée durant la pose des canalisations ne laissant passer plus qu'un filet d'eau et ayant mis à mal leur production.

Le Syndicat Eau47 a procédé dans les meilleurs délais à des investigations et accompagné d'un hydrogéologue a fait procéder à ses frais aux travaux préconisés. Le débit initial de la source n'a pas pu être rétabli et aurait engendré la cessation d'activité de cette exploitation.

Compte-tenu de la probabilité que le tarissement de la source soit lié aux travaux d'assainissement et compte-tenu de la situation financière de M. et Mme BECOT, le Bureau syndical est amené à se prononcer sur la prise en charge du montant des travaux de raccordement de l'habitation de M. et Mme BECOT, réalisés par l'entreprise Euro ASSAINISSEMENT pour un montant de 3 008,50 € TTC.

Conformément à la réglementation, le montant de la P.F.A.C. ne peut pas être exonéré.

➤ **Le Bureau décide à l'unanimité, compte tenu de la probabilité que le tarissement de la source soit lié aux travaux de pose de canalisation dans le cadre des travaux d'assainissement, de prendre en charge le montant total de la facture des travaux de raccordement réalisés par l'entreprise EURO Assainissement pour un montant de 3 008,50 € TTC et indique que conformément à la Réglementation, le montant de P.F.A.C. ne peut pas être exonéré et reste dû.**

## **28 Demande de M. et Mme GUILBAUD Guy, commune de Saint-Pardoux-du-Breuil concernant une dérogation de 10 ans au raccordement de leur propriété au réseau d'assainissement collectif de la commune.**

Dans le cadre de la mise en place du réseau de collecte des eaux usées, commune de Saint-Pardoux-du-Breuil, M. et Mme GUILBAUD dont la propriété est desservie par ce réseau, sont contraints depuis le 9 avril 2020 de s'y raccorder. Propriétaires de leur chemin privé desservant uniquement leur propriété, une boîte de raccordement a été positionnée à la limite du domaine public.

M. et Mme GUILBAUD ont sollicité à plusieurs reprises le Syndicat Eau47 demandant une exonération de 10 ans pour le raccordement de leur propriété, invoquant un coût de réalisation des travaux élevé (distance importante entre la boîte et l'habitation) et des difficultés financières dues à une perte d'emploi.

Actuellement sur une filière d'assainissement non collectif en tranchée d'épandage, ils évoquent un parfait fonctionnement de leur installation et nous indiquent vidanger la cuve tous les deux ans.

Le dernier rapport de contrôle ANC datant du 26/05/2011 et réalisé sur l'ancienne réglementation n'a pas signalé de non-conformité, mais des vidanges de cuve tous les six ans.

À ce jour, avec la nouvelle réglementation, cette installation présenterait une non-conformité liée au manque de regard de visites ne permettant pas de vérifier son existence et son état.

Le technicien du SPANC a sollicité un rendez-vous auprès des propriétaires afin de pouvoir présenter au Bureau un rapport de visite récent. Ce rendez-vous n'a malheureusement pas pu être honoré par les propriétaires, qui ne se sont pas rendus disponibles avant le 5 novembre (date du présent bureau).

Le Bureau est amené à se prononcer sur la demande de dérogation formulée par ces propriétaires pour une durée de 10 ans.

➤ **Le Bureau décide à l'unanimité de ne pas déroger à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété de M. et Mme GUILBAUD, mais de leur accorder un délai supplémentaire de 2 ans par rapport à la date du 9/04/2020, sous réserve de la réalisation d'un nouveau contrôle de leur installation ANC qui devra être réalisé dans un délai de 1 mois à compter de la notification par les intéressés de la délibération à intervenir.**

### Ressources Humaines

Information : Les élections du Comité Technique Local auront lieu le 8 décembre 2020

\*\*\*

Le bureau a été clôturé à 11H45 le 5 Novembre 2020